



2009/10

# COMITÉ 21 CHARTRE DES ADHÉRENTS

## Les engagements des adhérents relatifs au développement durable

Conformément aux principes et aux missions du Comité 21 visés dans le préambule, chaque membre s'engage à mettre en oeuvre, dans les domaines qui le concernent, les moyens appropriés pour l'amélioration de ses pratiques au regard du développement durable, notamment sur les points suivants :

**1** Approche globale et intégrée du développement durable, en termes d'éthique, d'efficacité et de progrès, sur les plans économique, social, environnemental. Dans ce cadre :

- préservation des ressources naturelles, et particulièrement celles qui ne se renouvellent pas, économies d'énergie, de ressources ou de matières premières, et réduction des émissions de gaz à effet de serre
- prévention des atteintes à l'environnement et des pollutions, réduction de la production de déchets, prévention des risques pour les hommes (salariés, sous-traitants, riverains, consommateurs ...) et pour l'environnement, dans le court et le long terme
- adoption de modes de production et de consommation en respectant la santé humaine, la diversité culturelle et la biodiversité
- partage des engagements, à tous les stades de la chaîne : sous-traitants, fournisseurs, clients...

## Préambule

1 • Douze ans après le Sommet de la Terre de Rio, l'action du Comité 21 s'appuie sur les principes de l'Agenda 21 de Rio, ainsi que sur les accords nationaux, européens et internationaux (environnement, droits de l'homme, solidarité et transparence) auxquels la France a souscrit. L'association se réfère aux textes plus récents comme le Global Compact 1 de 1999, assorti du Global Reporting Initiative ou ceux du Sommet de Johannesburg. L'Agenda 21 pose les orientations d'une démarche de développement durable, qu'elle soit mise en oeuvre par un Etat, une collectivité, une entreprise, une ONG ou tout citoyen :

- assumer la responsabilité économique, environnementale, sociale de ses activités et mettre en oeuvre les moyens appropriés pour prévenir et réduire les risques de toute nature, ainsi que les atteintes à l'environnement humain et naturel
- garantir la transparence de l'information et la concertation avec les parties prenantes, internes et externes, sur les choix qui engagent le présent et l'avenir
- prendre pleinement en compte la diversité culturelle et celle du vivant
- faire participer et associer les acteurs du développement durable
- développer les solidarités locale, nationale, internationale, avec les générations présentes et futures.

Ces orientations s'inscrivent dans une logique de long terme, selon une démarche d'amélioration continue, en s'appuyant sur des méthodes et des instruments de mesure, pour l'évaluation et le suivi.

2 • Le Comité 21 a pour objet d'accompagner et d'aider ses adhérents dans la mise en oeuvre pratique du développement durable. Il contribue, sur la base d'une mise en réseau de l'information, des stratégies et des actions de ses adhérents, à l'ancrage du développement durable chez les acteurs français, dans leur sphère d'influence, en France et dans les pays où ils sont présents.

Son action est fondée sur la reconnaissance réciproque et la synergie entre acteurs, tous indispensables à la réalisation effective des objectifs du développement durable. Les adhérents ont, dans ce sens, une responsabilité mutuelle de progrès.

## Condition d'adhésion et de radiation

Chaque organisme souhaitant adhérer au Comité 21 explicitera son apport aux objectifs de l'association et souscrira aux engagements définis dans la présente charte. Toute adhésion est examinée par le Conseil d'Administration et soumise à l'accord de la majorité qualifiée de ses membres, après avoir été présentée par deux membres (conformément à l'article 5 des statuts). Des manquements ou comportements contraires aux objectifs de l'association ou le non-respect des engagements inscrits dans la Charte pourra conduire à la radiation. Celle-ci est prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité qualifiée, après audition du membre concerné (conformément à l'article 10 des statuts). Ces dispositions sont inscrites dans le règlement intérieur du Comité 21 et la présente Charte constitue une annexe au dit règlement.

## Les engagements mutuels

Engagements du Comité 21 vis-à-vis de ses adhérents

Le Comité 21 s'engage à mettre en oeuvre ses moyens pour :

- contribuer à une meilleure connaissance des adhérents entre eux : modes d'action, expertises spécifiques, projets...
- favoriser les échanges d'expériences et l'enrichissement mutuel, pour contribuer à la construction d'une culture partagée et pour élaborer des outils méthodologiques communs
- faire connaître les démarches, actions, outils, acquies exemplaires de ses adhérents
- encourager des partenariats multi-acteurs et stimuler la coopération entre ses adhérents, dans le cadre de groupes de réflexion, d'opérations-pilote, de bourses de projets ou d'actions concrètes (éducation, information, coopération locale et internationale)
- assurer une mission de veille auprès de ses adhérents sur l'actualité du développement durable, sur les axes prospectifs à prendre en compte pour une plus grande efficacité de leurs actions pour le développement durable
- assurer la confidentialité, si demande en est faite, d'éléments qui pourraient être fournis par les adhérents au sein des groupes de travail.

Charte adoptée par l'Assemblée Générale du 5 novembre 2003.

Engagements des adhérents entre eux et vis-à-vis du Comité 21  
Les adhérents s'engagent à :

- informer le Comité 21 sur leurs initiatives, leurs pratiques, leurs réussites et leurs difficultés dans l'objectif d'optimiser les retours d'expériences et la valorisation de leurs démarches
- contribuer à la vie du Comité 21 (groupes de travail, informations, relais du Comité 21 dans les structures et dans les supports des adhérents, et animation du réseau)
- adopter dans le cadre des échanges (groupes de travail, rencontres ...) un dialogue ouvert, sincère et transparent, dans un esprit de respect mutuel et de courtoisie
- assurer la confidentialité, si demande en est faite, d'éléments qui pourraient être échangés au sein des groupes de travail.

Chaque adhérent s'engage à faire part au Comité 21 de difficultés particulières qu'il pourrait rencontrer pour satisfaire à l'un ou plusieurs de ses engagements de la Charte.

1 Global Compact : Pacte lancé en 1999 par Kofi Annan au Sommet de Davos qui incite les entreprises à contribuer à une nouvelle économie mondiale sur la base de neuf principes s'appliquant aux droits de l'homme, aux conditions de travail et à la protection de l'environnement.  
2 Global Reporting Initiative (GRI), créé en 1997 à l'initiative du CERES et du PNUE, qui a pour mission de produire des "lignes directrices" pour l'élaboration des rapports annuels de développement durable sur la base de normes et indicateurs d'évaluation des performances économiques, sociales et environnementales.

